

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 25 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DAJ 14 Approbation du contrat de transaction entre la Ville de Paris et la fondation « Giorgio e Isa De CHIRICO » relatif à un legs en faveur de la Ville et autorisation donnée au Maire de Paris de signer ce contrat de transaction.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'accepter le legs fait par Mme Isabella Pakszwer en faveur de la Ville de Paris et d'autoriser la signature du contrat de transaction entre la Ville de Paris et la fondation « Giorgio e Isa De CHIRICO » relatif à un legs en faveur de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par **Mme Maïté ERRECART**, au nom de la 2ème commission,

Délibère :

Article 1 : Est accepté le legs fait par Mme Isabella Pakszwer en faveur de la Ville de Paris ; legs composé de 61 œuvres de Chirico dont la liste est annexée au contrat de transaction joint à la présente délibération.

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer ce contrat de transaction avec la Fondation « Giorgio e Isa De CHIRICO ».

Article 3 : Les dépenses relatives à la mise en œuvre de ce contrat de transaction seront imputées à la mission 341, rubrique 322, chapitre 011, nature 6241, CFI 40 21 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011 et suivants.